



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-341

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DÉAL) / Secrétariat Général**

R02-2021-12-17-00003 - Arrêté préfectoral portant prorogation de la durée d'application et portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 relatif à la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à Petit Galion sur la commune du Robert (4 pages)

Page 3

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DÉAL)

R02-2021-12-17-00003

Arrêté préfectoral portant prorogation de la  
durée d'application et portant modification des  
prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16  
novembre 2021 relatif à la reprise temporaire de  
l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site  
de stockage de déchets non dangereux non  
inertes situé à Petit Galion sur la commune du  
Robert



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant prorogation de la durée d'application et portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 relatif à la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert

### LE PRÉFET

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-3 et suivants, L.211-1, L.511-1 et les articles R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la Martinique, Monsieur Stanislas CAZELLES ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°201601-0011 du 26 janvier 2016 portant autorisation d'exploiter par le SMTVD un complexe environnemental composé d'un centre de tri, d'une unité de pré-traitement mécano-biologique et d'une installation de stockage de déchets non dangereux à la Pointe Jean-Claude sur la commune du Robert ;
- Vu l'arrêté portant prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates à titre conservatoire au SMTVD pour son site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert du 6 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 portant prescriptions complémentaires pour la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert ;
- Vu le dossier de porter à connaissance du 10 novembre 2021, complété les 11, 12 et 15 novembre 2021, sollicitant la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert ;
- Vu l'avis du STIS du 15 novembre 2021 ;
- Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées du 16 novembre 2021, faisant suite à l'instruction du dossier de porter à connaissance du 10 novembre 2021 susvisé, et du 8 décembre 2021 faisant suite à la visite d'inspection du 6 décembre 2021 ;
- Vu les éléments apportés par l'exploitant en date des 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. Compte tenu des incendies survenus sur les différentes installations de stockage de déchets non dangereux non inertes exploitées par le SMTVD, il est nécessaire de trouver un exutoire temporaire pour accueillir les déchets non dangereux non inertes ;
2. Le SMTVD a sollicité, en transmettant le dossier de porter à connaissance susvisé, l'autorisation de reprendre temporairement l'admission de déchets dans l'alvéole A1 de son site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert ;
3. Les dispositions prévues par l'exploitant concernant les modalités d'admission et de stockage des déchets, la prévention et les moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que la surveillance du site et la prévention des actes de malveillance sont de nature à permettre de garantir les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
4. L'avis du STIS sur les moyens de lutte contre l'incendie conclut sur la suffisance des moyens proposés par l'exploitant ;
5. Au regard des multiples incendies survenus sur les installations du SMTVD au cours de l'année 2021 ainsi que des avaries sur les moyens de lutte contre l'incendie, la mise en œuvre et la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie doivent faire l'objet de contrôles accrus. Par conséquent, la reprise du stockage de déchets a été autorisée jusqu'au 8 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 ;
6. L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 prévoit que l'autorisation puisse être prolongée sur demande de l'exploitant, et après contrôle par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement du respect de l'ensemble des mesures prévues au présent arrêté ;
7. L'exploitant a transmis une demande de prolongation le 9 décembre 2021 ;
8. L'inspection des installations classées de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement a constaté, à l'occasion de la visite d'inspection du 6 décembre 2021, que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 autorisant la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1 n'étaient pas complètement respectées, en particulier celles relatives aux moyens de lutte contre l'incendie ;
9. L'exploitant a apporté par voie électronique, les 15, 16 et 17 décembre 2021, les éléments permettant de justifier que les écarts relevés à l'occasion de la visite du 6 décembre 2021 avaient été corrigés, et a proposé une mesure alternative à la surveillance par caméra thermique prévue par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 ;
10. En application des dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement :
  - il convient d'imposer des prescriptions complémentaires en vue de garantir les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
  - la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ne

2/4

s'avère pas nécessaire compte tenu de l'urgence et de l'absence d'impact particulier ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD) dont le siège social est situé Route de la Pointe Jean-Claude, 97 231 Le Robert, dénommé ci-après l'exploitant est autorisé à poursuivre temporairement l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

L'admission de déchets dans l'alvéole A1 est réalisée conformément aux plans et données techniques du dossier de porter à connaissance susvisé, aux dispositions du présent arrêté, de l'arrêté n°201601-0011 du 26 janvier 2016 et des autres réglementations en vigueur, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 à l'exception de son article 4.

### Article 2

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Des mesures de température sont réalisées toutes les heures en plusieurs points du massif de déchets.

Ces relevés de températures sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant dispose d'une procédure définissant la conduite à tenir selon les températures relevées (pré-positionnement de moyens de lutte contre l'incendie, recouvrement des déchets...), dont toute personne travaillant sur site est informée. Toute décision prise ou action mise en œuvre en référence à cette procédure est consignée dans le registre de températures précité.

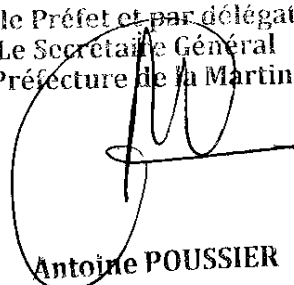
### Article 3

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de la commune du Robert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fort-de-France, le 17 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

3/4

**Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Fort-de-France, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).